



Que dois je faire : voiture gagée

Par **hamza_old**, le **16/05/2007 à 13:18**

bonjour,rnj'ai acheté une voiture le 6 mars,je ne savez qu'il fallait un certificat de non gage e tle vendeur ne m'a rien dit.en rentrant chez moi je m'en aprecois et le demande au vendeur qui me dit qu'il n'y a pas de problème et qu'il s'en occupe.rnj'attend quelques jours et pas de nouvelles,j'apprend qu'on peut le faire par le biais d'internet donc je le fait et voilà voiture gagée!!!!rnj'apel le vendeur et il me dit qu'il doit encaissé le chèque et que sa banque va levée le gage,je lui fait confiance e tattend et bien entendu depuis bin il me trouv etou les pretexte et je me retrouve avec une voiture gagée et je ne peux rien faire,j'ai etais voir sa banque il a bien encaissée le chèque chez eux mais c en'est pas là qu'il avait le crédit voiture!!!!rnde plus après une de mes visite il me faitr un chèque du montant de la vente,afin que je puisse récupérez mon argent et lui sa voiture,bien entendu sa banque m'a dit qu'il n'avait pas l'argent sur son compte!!rnce matin j'ai contacter ufc que choisir ils m'ont dit qu'il pouvait rien pour moi,la gendarmerie me dit que c'est pas eux qui s'occupe de ca,donec vendredi je vais aller au tribunal,la préfecture me dit qu'elle peut pas me dire par qui est gagée le véhicule et que je dois m'adresser au vendeur qui lui ne veut rien dire!rnje suis perdu je sais pas ce que je dois faire(lettre,démarches...) ni a qui m'adresser.rnj'espere que vous pourrez m'eclairer .

Par **Jurigaby**, le **16/05/2007 à 14:31**

Bonjour.rnrnDisons que sauf à abtenir la nullité du contrat, la situtatione est loin de vous être favorable.rnrnSi cela peut vous rassurer, vous disposez d'un droit de retention sur le véhicule.rnAutrement dit, on ne peut pas saisir le véhicule tant qu'il est en votre main..rnrnCdt.

Par **hamza_old**, le **16/05/2007 à 15:55**

je vai speut etre vous paraitre bête mais en quoi ca consiste:"obtenir la nullité du contrat" et comment faire?rnet d'apres vous je ne peux rien faire à part attendre le bon vouloir du vendeur?

Par **Jurigaby**, le **16/05/2007 à 16:03**

Vous pouvez obtenir la nullité du contrat si vous pouvez prouver qu'il y a une erreur sur les qualités substantielles du contrat.rnMais dans la mesure ou le gage est publié, vous ne pourrez que difficilement obtenir la nullité.rnrnCdt.

Par **hamza_old**, le **16/05/2007 à 16:05**

et par exemple quelles peuvent etre qualités substantielles du contrat?et sinon alors que puis je faire?

Par **joe33**, le **18/06/2010 à 00:21**

bonjourrnj'ai un probleme similaire. j'ai acheté un vehicule sans savoir qu'il fallait absolument ce certificat non gage. Il se trouve que la carte grise du véhicule est bloqué par le tresor public parce que le vendeur a une ou plusieurs amendes impayés. Lorsque je l'ai découvert je l'ai appelé, et il m'a dit qu'il allait payer. Ca fait 1 semaine que je n'ai pas de nouvelle. Que puis-je faire? Déposer plainte? Si oui en quoi ca va l'obliger a payer ces amendes ou a reprendre le vehicule? Ou dois-je l'obliger (d'une maniere ou d'une autre) a le faire? En gros quels sont les recours?

Par **joe33**, le **18/06/2010 à 00:28**

bonjourrnj'ai un probleme similaire. j'ai acheté un vehicule sans savoir qu'il fallait absolument ce certificat non gage. Il se trouve que la carte grise du véhicule est bloqué par le tresor public parce que le vendeur a une ou plusieurs amendes impayés. Lorsque je l'ai découvert je l'ai appelé, et il m'a dit qu'il allait payer. Ca fait 1 semaine que je n'ai pas de nouvelle. Que puis-je faire? Déposer plainte? Si oui en quoi ca va l'obliger a payer ces amendes ou a reprendre le vehicule? Ou dois-je l'obliger (d'une maniere ou d'une autre) a le faire? En gros quels sont les recours?

Par **eternity0601**, le **22/07/2010 à 20:54**

Bonjour,rnrnJ'ai achetée le 21 mai 2010 une voiture. Je n'ai pas pensé à demander le certificat de non gages. Je me rends à la sous préfecture de l'ardèche pour faire mon immatriculation, et l'on me dit qu'ils ne peuvent rien faire, que c'est bloqué, car l'ancienne propriétaire n'a pas payé une amende datant de juin 2009. Elle ne répond pas à mes mails, ni mes messages.rnJe ne sais plus quoi faire car cela fait plus de 2 mois que je l'ai achetée.rnQuelles sont mes recours??rnMerci de vortre aide!!!

Par **chaber**, le **23/07/2010 à 06:46**

Bonjour,rnrnVous pouvez faire annuler la vente devant le tribunal de proximité si le prejudice est inférieur à 4000€ ou devant le tribunal d'instance.rnrnVous pouvez également déposer plainte

Par **christian**, le **12/04/2011 à 12:50**

bonjour, rnj'ai acheter une voiture et il est gageé rnj'ai telephoné plusieurs fois au vendeur il ma dit qu'il sans occuper je les crue rnmes sa fait que j'ai attendu et il la couper sa ligne de telephone et je peut pue le contacter j'ai appeler l'agence national des titres securises et il mon dit qu'il avait un probleme avec les impots mais mon rien dit de plus quelle demarche ou recours que faire rnmerci cordialement .

Par **prisci0000**, le **12/04/2012 à 14:19**

bonjour , j'ai acheté une 106 il ya un pe plus d'un mois jai voulu allé faire la carte grise mais la dame de la sous prefectur ma di kil yavai oposition suite a un pv non payé depuis decembre 2008 dc voitur gagé le vendeur me di kil va faire le necessaire cependan g remarquer ke les siege avan etai des siege dune 5 porte alor ke c une 3porte ! est ce que je peu encor moposé a lachat ? jai payer en espeece ?merci de me donné une reponse c ma premiere voitur ,, dc je ne savai pa kil fallais demander unpapier comm koi ell etai pa gagé ! aidez moi

Par **dziri mniyyak**, le **05/05/2012 à 01:02**

[fluo]bonjour[/fluo]rnT a achte une 106 ? Ok . Rouge . Bpb ? Tu c qe j vai posé plainte pr escrocri é ... de gage . J vai demander dommage et interé .t cuit . J te connai rachid

Par **lapindegoya**, le **06/03/2013 à 21:08**

bonjour,rn**Voiture gagée, que faire ?**rnrnL'écueil de l'automobile gagée est à éviter. Plusieurs solutions permettent de ne pas tomber dans un piège. Tout d'abord, il est important de savoir

qu'une automobile est gagée lorsque la personne propriétaire du véhicule doit toujours de l'argent à l'organisme de crédit qui l'a aidé à acquérir son véhicule, ou lorsque cette voiture a été ou est l'objet d'une saisie d'huissier. Pour lever le gage sur le véhicule, le propriétaire, pour vendre son véhicule, doit donner l'argent de la vente à l'huissier. Si la dette n'est pas payée à l'huissier, le véhicule est donc toujours gagé et ne peut en aucun cas être immatriculé à votre nom.

Plusieurs méthodes permettent de savoir si le véhicule est gagé ou non. Le moyen le plus simple est de faire la demande au vendeur le certificat de non gage. Celui-ci peut fournir ce certificat ainsi que les différents documents ayant trait à l'acte de vente. Armé de ce certificat de non gage, procédez tout de même à une simple vérification. Le numéro d'immatriculation est-il le même sur le certificat de non gage et sur la carte grise ? En effet, plusieurs arnaques sont courantes et certains vendeurs n'hésitent pas à donner un certificat de non gage véritable mais qui ne concerne pas le véhicule à vendre.

Il existe une autre solution, un peu plus compliquée. Il vous faudra tout d'abord demander la carte grise ou la photocopie du véhicule que le vendeur souhaite vous vendre. Armé de ce document, il vous suffira de vous rendre en préfecture, ou en sous-préfecture ou encore sur le site internet du Ministère de l'Intérieur, et ainsi obtenir le certificat de non gage en quelques minutes. Si le certificat de non gage est délivré, aucun problème, si par contre vous ne pouvez pas vous le procurer, faites très attention.

Si par malheur, vous avez acheté un véhicule gagé, prenez tout de suite contact avec un avocat pour obtenir la nullité du contrat de vente (annulation de la vente). Si la vente est inférieure à 4 000 euros, vous pourrez porter votre dossier devant le tribunal de proximité, si ce montant est supérieur, il vous faudra vous présenter devant le tribunal d'instance.

Par **maloshilum**, le **02/05/2013 à 10:18**

BJR si j achete une voiture gagee en toute connaissance comment puis je connaitre le gageur afin eventuellement de le regler pour obtenir mon certificat de non gage MERCI

Par **Lag0**, le **02/05/2013 à 10:37**

Bonjour,
Vous dites avoir acheté ce véhicule gagé en toute connaissance de cause, vous avez donc demandé au vendeur l'organisme qui a porté ce gage !

Par **maloshilum**, le **02/05/2013 à 11:05**

bjr.vous avez mal lu j ai ecrit: si j achete en connaissance; CORDIALEMENT

Par **Lag0**, le **02/05/2013 à 11:11**

OK, donc la réponse est assez proche, il vous suffira de demander au vendeur...

Par **maloshilum**, le **02/05/2013** à **11:21**

la personne qui a ce vehicule c est fait avoir il n a jamais reçu le certificat de non gage d ou ma question est il possible de connaître l organisme qui détient le gage CORDIALEMENT MERCI

Par **thierry2b01**, le **31/07/2013** à **16:55**

[fluo]bonjour[/fluo]rnj ai acheté une voiture gagée sans le savoir 4500€ en chèque de banque ; le lendemain quand je l ai su a la prefecture j ai de suite appelé mon organisme bancaire pour faire opposition quels recours me reste t il ensuite et comment puis je me dépatrailler de ce bourbierrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **AlexandreKerever**, le **23/09/2017** à **12:39**

Bonjour j ai acheté une voiture 207 4400 € est le lendemain je me rend compte immobilisé suite au contrôle technique puis gagé le vendeur particulier veut plus répondre que faire car peut même pas porter plainte ni faire opposition sur le chèque de 2400 puis passer 2000 en liquide merci de votre aide

Par **Yasm**, le **09/01/2018** à **03:39**

Bjr j'ai acheté une voiture golf rouge et gagée a1600€ en liquide et ben voilà je suis toujours embêter et cela bientôt 1ans ke faire je peux rien faire la propriétaire habite hors département et n'a aucun moyen de la joindre elle a une amende depuis 2011 .que faire

Par **Lag0**, le **09/01/2018** à **10:11**

Bonjour,rnLe vendeur a du vous fournir un certificat de non gage, était-ce un faux ?

Par **Yasm**, le **10/01/2018** à **03:31**

Bonjour je n'ai rien reçu je ne le savais pas donc voilà aujourd'hui je suis embêterrnrnQue faire maintenant

Par **morobar**, le **10/01/2018** à **09:04**

Bonjour,rn1) vous joignez le vendeur, vous l'avez fait une fois pour acheter,rn2) vous payez l'amende en instance et libérez le véhicule en obtenant la main levée.rn3) solution non juridique mais qui peut soulager.

Par **Yasm**, le **11/01/2018** à **03:28**

Merci de vos réponse mais le numéros n'est plus disponible elle a quitter le département

Par **morobar**, le **11/01/2018** à **09:20**

Voir les 2 solutions évoquées.rnPersonne ne va envoyer un commando de forces spéciales à la recherche de votre vendeuse.